



# CONVENTION DE DON D'ARCHIVES

**ENTRE** **La VILLE DE BRUXELLES**, représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom duquel agissent Delphine Houba, Echevine de la Culture, du Tourisme et des Grands événements, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, en exécution de la décision prise par le Conseil communal en date du .....

ci-après dénommée « la Ville »

**ET** **LE CLUB DES 33**, association de fait représentée par son président, Monsieur Richard Goblet d'Alviella, et son secrétaire général, Monsieur Geoffroy de Foestraets et dont le siège social est établi rue de la Vallée 67 à 1000 Bruxelles.

ci-après dénommés « l'association »

## Préambule

Le Club des 33 est une association gastronomique de fait fondée à Bruxelles en 1933. Elle a pour objectif « de sauvegarder et de propager les traditions de la cuisine belge, d'en développer le goût et d'en faciliter la pratique, de défendre l'excellence des produits et de rechercher avec les professionnels de la cuisine (chefs et sommeliers) un dialogue visant à encourager la qualité sans exclusion de la simplicité ». Elle est composée de 33 membres issus du monde économique, culturel, juridique, politique, etc., qui se réunissent 20 fois par an lors de dîners gastronomiques. Parmi les plus célèbres anciens membres, on compte le Baron Vaxelaire, Paul-Emile Janson, Eugène Flagey, Adolphe Max et le Prince Albert de Ligne.

\* \* \*

A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1

L'association déclare faire don à titre irrévocable et définitif et transmettre la propriété quitte et libre à la Ville, qui accepte, les archives produites par l'association Le Club 33, depuis sa création en 1933 jusqu'à 2018, ce qui représente environ 10 mètres courants d'archives. Une liste sommaire de ces archives est jointe à la présente convention.

L'association conserve les originaux de ses livres d'Or (4 volumes). Un scan de ceux-ci pourra le cas échéant être effectué par la Ville et versé aux archives, une copie informatique étant dans ce cas retournée à l'association en même temps que les originaux.

### Article 2

Les archives produites par l'association après 2018 pourront être transférées annuellement aux Archives de la Ville de Bruxelles. Chaque nouveau transfert d'archives sera constaté par l'établissement d'un bordereau de versement établi par l'association, selon les règles en vigueur aux Archives de la Ville de Bruxelles, en exécution de la présente convention.

### Article 3

Les archives visées aux articles 1 et 2 seront conservées aux Archives de la Ville de Bruxelles sous la dénomination: « Archives du Club des 33 ».

### Article 4

L'enlèvement et le transport des archives seront assurés par la Ville et à ses frais.

### Article 5

La Ville s'engage à veiller à la meilleure conservation des pièces qui lui sont données.



#### **VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL**

*Département Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Departement Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport*

*Cellule Archives • Cel Archief*

*Rue des Tanneurs 65, 1000 Bruxelles • Huidevettersstraat 65, 1000 Brussel*

*T. 02 279 53 20 - [archives@brucity.be](mailto:archives@brucity.be) - [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)*

## Article 6

Les archives visées aux articles 1 et 2 pourront être communiquées aux chercheurs sans l'autorisation préalable de l'association, dans le respect des conditions prévues par les règlements des Archives de la Ville de Bruxelles, et ce à partir de la date de la signature de la présente convention.

## Article 7

La Ville aura le droit d'exploiter, sous sa seule responsabilité, les archives visées aux articles 1 et 2 à des fins d'enseignement et de recherche scientifique et moyennant la mention de la propriété, des auteurs, conservateurs et des lieux de consultation des archives. L'application des droits de copyright, des droits d'auteur et des droits relatifs à la propriété intellectuelle se fera conformément à la législation en vigueur.

La Ville s'engage à ne faire aucun usage commercial des archives visées aux articles 1 et 2, sans l'autorisation préalable de l'association.

## Article 8

Sauf dérogation donnée par l'association, la Ville s'engage, lors de l'exploitation des archives visées aux articles 1 et 2, à ce que les noms des membres de l'association en vie ne soient pas cités afin de garantir leur droit à la confidentialité.

## Article 9

L'association conserve le droit de consulter sur place les archives visées aux articles 1 et 2. Moyennant l'autorisation écrite préalable et précise de l'association, laquelle s'engage à l'établir chaque fois que le cas se présentera, ce droit de consultation pourra être accordé au(x) personne(s) qu'elle désignera.

L'association pourra demander le prêt des archives visées aux articles 1 et 2 à l'occasion d'événements qu'elle organise ou auxquels elle voudrait participer.

## Article 10

Tout litige concernant la présente convention sera porté devant les tribunaux de Bruxelles. La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville Bruxelles de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le ..... 2020.

En 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Delphine Houba.  
Echevine de la Culture, du Tourisme et des Grands évènements

Luc Symoens  
Secrétaire communal

Geoffroy de Foestraets  
Secrétaire général de l'association

Richard Goblet d'Alviella  
Président de l'association



### VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

*Département Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Departement Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport*

*Cellule Archives • Cel Archief*

*Rue des Tanneurs 65, 1000 Bruxelles • Huidenvettersstraat 65, 1000 Brussel*

*T. 02 279 53 20 - [archives@brucity.be](mailto:archives@brucity.be) - [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)*